



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 74090

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si le principe du remboursement forfaitaire des indemnités de déplacement (indemnités de repas et de nuitée) est remis en cause par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, certaines collectivités exigeant désormais de leurs agents la présentation de notes d'hôtel ou de restaurant, ce qui conduit à abandonner le système du remboursement forfaitaire pour un remboursement aux frais réels plafonné (pour un déplacement à Paris à 53,36 euros pour une nuitée et à 13,72 euros pour un repas). Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74090

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1369